NATIONS UNIES **E**

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/38/Add.1
14 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 10 d) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER : QUESTION CONCERNANT UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de protocole se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Président-Rapporteur : M. Jorge Rhenán Segura (Costa Rica)

1. A sa 4ème séance, le 28 octobre 1994, le Groupe de travail a fait siennes les propositions du Président-Rapporteur quant à la présentation et au contenu du rapport adressé à la Commission des droits de l'homme pour sa cinquante et unième session. Il a également été décidé que les observations et les propositions supplémentaires reçues dans l'intervalle seraient examinées par le Groupe de travail au cours de sa dernière séance de février 1995, lorsque le Groupe adopterait son rapport.

2. A sa 5ème séance, le 14 février 1995, le Groupe de travail a relevé que certaines des observations et propositions présentées lors de sa 4ème séance et par la suite avaient été incorporées à son rapport (E/CN.4/1995/38).

3. Les observations et propositions adoptées par le Groupe de travail à sa séance du 14 février 1995 sont reproduites ci-après.

SUGGESTIONS ET RECTIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'EXAMINER LE PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF INCORPOREES DANS LE RAPPORT FINAL DE CE DERNIER

Paragraphe 16

La date correcte est le 17 octobre 1994.

Paragraphe 25

Après "certaines délégations," insérer "dont un groupe régional,".

Paragraphe 35

Ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante :

"Une délégation a par la suite exprimé de fortes réserves à propos de l'ajout du terme 'se consulter'."

Paragraphe 53

Remplacer "groupe de travail" par "groupe de rédaction".

Paragraphe 68, troisième ligne

La cote correcte est E/CN.4/1991/66.

Paragraphe 72, première phrase

Remplacer "groupe de rédaction" par "groupe de travail".

Paragraphe 73

Insérer "14 février" entre "le" et "1995".